Arrêté portant rejet tacite d'une demande de permis de construire

Commune
Soueix-Rogalle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

AR_2025_058

Dossier n°PC 009 299 25 00003
Date de dépôt : **11 avril 2025**
Demandeur : **Monsieur David KRIVINE SPILLEBOUT**
Pour : **Rénovation d'une grange en hébergement agrotouristique**
Adresse terrain : **5 Passade de Coumère 09140 SOUEIX-ROGALLE**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la demande de permis de construire présentée le 11 avril 2025 par Monsieur David KRIVINE SPILLEBOUT, demeurant 5 Passade de Coumère 09140 SOUEIX-ROGALLE pour la rénovation d'une grange en hébergement agrotouristique ;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 7 mai 2025 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas fourni les pièces demandées dans le délai de trois mois qui lui était impartit ;

ARRÊTE

Article unique : La demande de permis de construire fait l'objet d'un rejet tacite.

Fait à Soueix-Rogalle, le 26 août 2025
Christiane BONTÉ, Maire

MAIRIE DE 09140 SOUEIX - ROGALLE

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Date de transmission de l'acte: 29/08/2025
Date de reception de l'AR: 08/09/2025
009-210902995-AR_2025_058-AI
A G E D I